

(A)

(N° 76.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1872.

Libre entrée des denrées alimentaires ⁽¹⁾.

*Paragraphe additionnel à l'article unique, proposé par M. le Ministre
des Finances.*

Toutefois le Gouvernement est autorisé à établir à l'importation des farines et moutures de toute espèce, un droit compensateur égal à la prime dont ces denrées jouiraient à la sortie du pays de provenance.

(1) Projet de loi n° 21.

Rapport, n° 62.